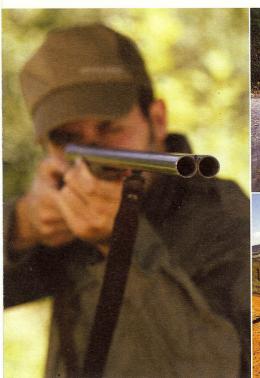


Campagne pour l'arrêt de la chasse le dimanche











Pour un partage équitable de la nature

Association pour la protection des animaux sauvages Reconnue d'utilité publique



Une source d'insécurité manifeste

La chasse est une source d'insécurité permanente qui se pratique avec des armes à feu puissantes, dans des espaces ouverts à tous. Chaque année en France, elle provoque des dizaines d'accidents dont un nombre bien trop élevé concerne les nonchasseurs.



Bilan des accidents de chasse

| Saison de chasse | Accidents mortels | Total des accidents |
|------------------|----------------------|---------------------|
| 2011/12 | 16 | 143 |
| 2012/13 | 21 | 179 |
| 2013/14 | 16 | 114 |
| 2014/15 | 14 | 122 |
| 2015/16 | 10 | 146 |

Victimes non-chasseurs

| Saison de chasse | % sur l'en- semble des victimes | Nombre de blessés | Nombre de morts |
|------------------|---------------------------------------|----------------------|--------------------|
| 2011/12 | 10 % | 11 | 3 |
| 2012/13 | 14 % | 14 | 2 |
| 2013/14 | 10 % | 10 | 2 |
| 2014/15 | 14 % | 18 | 0 |
| 2015/16 | 17 % | 13 | 2 |

Source : ONCFS

Chiffres avancés à partir d'accidents recensés dans les médias

La chasse est un loisir exclusif, incompatible avec de nombreuses autres activités. Ce n'est pas seulement une **activité dangereuse** pour ses pratiquants, elle l'est également **pour les autres usagers de la nature** : promeneurs, vététistes, cavaliers, cueilleurs de champignons, naturalistes, kayakistes... et met en danger les populations environnantes (riverains, automobilistes...).

Aucune autre activité de loisir que la chasse ne pose un tel **problème de** sécurité publique.

La majorité des Français ne se sent pas en sécurité dans la nature en période de chasse et se prononce en faveur de l'interdiction de la chasse le dimanche.*

* Sondage IFOP/ASPAS réalisé par téléphone auprès d'un échantillon de 955 personnes en juillet 2009

Pourquoi une trêve de la chasse le dimanche ?

C'est aujourd'hui la seule mesure susceptible de garantir la sécurité et la tranquillité de tous les citoyens qui fréquentent la nature.

Les accidents de chasse surviennent principalement le dimanche. Ce jour est souvent consacré aux loisirs de plein air, dont le nombre d'adeptes ne cesse d'augmenter.

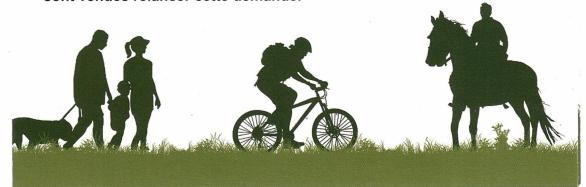
Fermeture de certains circuits de Grande Randonnée (GR), interdiction d'accès à des sites lors de battues, difficulté d'observer la faune à cause de la nuisance sonore des tirs, des aboiements de chiens, des cris des rabatteurs... Dissuadés par de multiples restrictions et la crainte de recevoir une balle perdue, nombreux sont ceux privés de leur loisir de plein air ou de simples promenades en famille.



Beaucoup de battues sont également organisées le dimanche. Seulement c'est le mode de chasse pour lequel on recense le plus d'accidents!

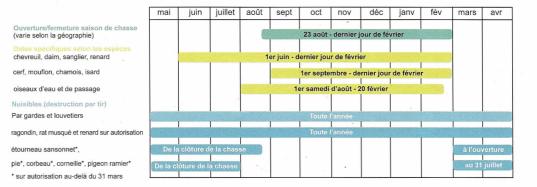
Afin d'éviter de nouveaux accidents tragiques, l'ASPAS demande, pour la sécurité des non chasseurs, que la loi soit modifiée et que soit instauré le dimanche sans chasse, uniformément, sur l'ensemble du territoire national.

Fin 2012, 300 000 personnes avaient déjà signé notre pétition pour l'arrêt de la chasse le dimanche. En 2016, 105 000 signatures supplémentaires sont venues relancer cette demande.



Chasse: entre disparité et complexité

L'enchevêtrement des périodes de chasse, selon les espèces et les différents modes de chasse, est assez complexe. Mais il permet d'aboutir à un constat très simple : **le risque d'accident de chasse est quasi permanent**, tout au long de l'année.



La fixation d'un ou plusieurs jours de non chasse est à l'appréciation du préfet de chaque département qui ne peut recourir à cette possibilité que pour des motifs de protection du gibier et non pour des motifs de sécurité publique.

Les associations locales de chasseurs peuvent ensuite décider de limiter librement les jours de chasse sur leur territoire. Ce système entraîne une disparité entre territoires communaux, voire au sein de la même commune lorsque celle-ci regroupe plusieurs sociétés de chasse.

Pour exemple, la Drôme compte 351 Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), 16 Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA), 400 chasses privées et des dizaines de baux domaniaux. Soit plusieurs centaines de cas possibles sur ce département !!!

Dans une pareille situation, même l'administration départementale est incapable de fournir une liste ou une carte des jours sans chasse sur le département de sa responsabilité!



L'exception française

Les chasseurs représentent moins de 2 % de la population, mais ils s'approprient la nature tous les jours de la semaine pendant 9 mois de l'année, au détriment des 98 % restants. Cette activité est aussi incohérente avec les réalités sociologiques (partage de l'espace et du temps) qu'avec les réalités en terme de sécurité.

La France est le seul pays européen où l'on chasse 7 jours sur 7 sur la période la plus longue.

Suisse : Canton de Neuchâtel : pour la saison 2016/2017 - chasse autorisée les lundi, mercredi, jeudi et samedi pour certaines espèces. Interdite le dimanche. Canton de Genève : chasse interdite depuis 1974 depuis refe-

rendum sur initiative populaire cantonale - régulation des sangliers et des autres espèces animales par tirs effectués par des gardes de l'environnement.

Grande-Bretagne: pas de chasse le dimanche, ni le jour de Noël depuis le Game Act de 1831 (applicable aux lièvres, faisans, perdrix, grand tétras, petits coqs de bruyère et aux gibiers des landes et bruyère. Dans certains comtés, des arrêtés interdisent la chasse le dimanche.

Pays-Bas : chasse interdite le dimanche, le 1er janvier, les lundis de Pâques et de Pentecôte, le jour de Noël, le lendemain et le jour de l'Ascension.

Espagne : Galice, Castille et Léon et Madrid : chasse au petit gibier limitée à 2 jours (plus jours fériés).

Italie: chasse limitée à 3 jours. Interdite les mardi et vendredi.

Portugal : chasse limitée à 2 jours. Interdite si le sol est recouvert de neige, le jour de Noël, le jour d'élections nationales et locales (dans les circonscriptions concernées).



Agissez avec l'ASPAS

- Écrivez à vos élus : envoyez le courrier-type joint à ce dépliant au Président de la République pour lui demander l'arrêt de la chasse le dimanche (courrier également téléchargeable sur www.aspas-nature.org). Écrivez également au ministre de l'Écologie, au maire de votre commune, aux députés de votre département... Puis informez-nous de votre participation afin de compatibiliser le nombre d'envois.
- Signez et diffusez à votre entourage la pétition "Pour l'arrêt de la chasse le dimanche". (Pétition en ligne et téléchargeable sur www.aspas-nature.org)
- Mettez vos terrains en refuge pour interdire la chasse chez vous (contacter l'ASPAS).
- Soutenez financièrement l'ASPAS pour renforcer la campagne.
- Témoignez en cas d'accident ou d'agression.
- Parlez-en autour de vous et réagissez auprès des médias.
- Adressez à l'ASPAS des articles de presse relatifs aux accidents ou sur la chasse (avec nom et date du journal).

L'Association pour la protection des animaux sauvages est une association 100 % indépendante qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action. Elle oeuvre pour la protection de la faune sauvage, pour la préservation du patrimoine naturel et pour la défense des droits des usagers de la nature depuis plus de 30 ans. Elle mène des actions de sensibilisation auprès du public et ob-

tient régulièrement des jugements favorables à l'environnement. Avec plus de 3 000 procédures engagées devant les tribunaux, l'ASPAS, reconnue d'utilité publique, ceuvre efficacement pour le respect et l'évolution du droit de l'environnement.

